TABLE DES MATIÈRES

[1. Introduction 3](#_Toc485024045)

[2. Évolution du nombre d’agents contractuels depuis 2004 au sein de la Commission 5](#_Toc485024046)

[3. Répartition des agents contractuels de la Commission par genre et par groupe de fonctions 7](#_Toc485024047)

[4. Répartition des agents contractuels de la Commission par nationalité 9](#_Toc485024048)

[5. Répartition des agents contractuels de la Commission par DG 15](#_Toc485024049)

[5.1. Répartition par genre et par DG 15](#_Toc485024050)

[5.2. Répartition par type de contrat 17](#_Toc485024051)

[5.2.1 Agents contractuels 3 bis 17](#_Toc485024052)

[5.2.2 Agents contractuels 3 ter 18](#_Toc485024053)

[6. Répartition des agents contractuels entre les autres institutions et les agences 19](#_Toc485024054)

[6.1. Répartition des agents contractuels dans les autres institutions 20](#_Toc485024055)

[6.1.1 Répartition par genre et par groupe de fonctions dans les autres institutions 20](#_Toc485024056)

[6.1.2 Répartition par nationalité dans les autres institutions 21](#_Toc485024057)

[6.2. Répartition des agents contractuels dans les agences 22](#_Toc485024058)

[6.2.1 Répartition par genre et par groupe de fonctions dans les agences 23](#_Toc485024059)

[6.2.2 Répartition par nationalité dans les agences 25](#_Toc485024060)

1. Introduction

Le présent rapport remplit l’obligation statutaire résultant de l’article 79, paragraphe 3, du régime applicable aux autres agents de l’Union européenne (ci-après RAA), qui prévoit que «*la Commission présente un rapport annuel sur le recours aux agents contractuels, qui indique le nombre d’agents, le niveau et le type d’emplois, la répartition géographique et les ressources budgétaires par groupe de fonctions*». Il fournit un tableau détaillé des agents contractuels (ci-après AC) employés au 31 décembre 2015 dans les institutions européennes.

Ce rapport comprend des données concernant 55 entités différentes: a) 10 institutions européennes [y compris le Service européen pour l’action extérieure (SEAE), en place depuis le 1er janvier 2011]; et b) 45 agences ou entreprises communes au sens de l’article 1er bis , du statut. Les données pour la Commission sont plus détaillées et incluent le personnel financé sur les lignes opérationnelles et de recherche, les offices administratifs, les délégations, les représentations et le Centre commun de recherche (JRC).

Il convient de noter que les données budgétaires (transmises chaque année à l'Autorité budgétaire avec le projet de budget – document de travail, parties II et III) reprennent quant à elles les AC présents au moment de la présentation du projet de budget (en incluant les AC recrutés à partir des recettes affectées), à savoir: un relevé au 1er avril de l'année N-1 (N étant l'année du projet de budget), l'exécution budgétaire de l'année N-2 et les demandes de crédits avec une estimation en équivalents temps plein pour l'année N. Cela explique dès lors certaines différences qui peuvent apparaître concernant le nombre d’AC entre les différentes sources de données. Étant donné que plusieurs lignes budgétaires comprennent les crédits pour le personnel externe sans établir de distinction entre les différentes catégories de ce personnel, les chiffres du budget transmettent les meilleures estimations possibles fondées sur les coûts moyens probables et la répartition entre les catégories.

La catégorie des agents contractuels a été créée en 2004 dans le cadre de la réforme du statut. Depuis lors, les AC ont contribué utilement au travail des institutions en effectuant à des coûts moindres des activités d’appui administratif et en apportant des compétences dont les institutions ne disposaient pas toujours immédiatement.

Les articles 3 bis et 3 ter du RAA définissent le rôle des agents contractuels et les fonctions qu’ils peuvent exercer.

Les agents contractuels visés à l’article 3 bis peuvent être engagés, soit à temps partiel ou à plein temps , dans un emploi non prévu au tableau des effectifs:

* pour les services des institutions: pour effectuer exclusivement des tâches manuelles ou d’appui administratif dans le groupe de fonctions I,
* pour les représentations et les délégations, les agences et autres entités de l’UE: en vue d'exercer les fonctions visées à l'article 80, paragraphe 2, du RAA, dans les groupes de fonctions I, II, III et IV.

Ces agents bénéficient d’un contrat qui peut être transformé en contrat à durée indéterminée, après un premier renouvellement.

Les agents contractuels visés à l'article 3 ter sont engagés:

* en vue d’exécuter des tâches autres que celles visées à l’article 3 bis du RAA dans un emploi non prévu au tableau des effectifs, ou
* pour remplacer un fonctionnaire ou un agent temporaire se trouvant momentanément dans l’incapacité d’exercer ses fonctions.

Ce personnel est engagé pour de courtes périodes, d’un minimum de 3 mois à un maximum de 6 ans.

L’article 80 du RAA établit une correspondance entre chaque groupe de fonctions (ci-après GF) et les tâches pouvant être exercées par un AC:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Groupe de fonctions** | **Grades** | **Tâches** |
| **IV** | 13 à 18 | Tâches administratives, de conseil, linguistiques et tâches techniques équivalentes, exécutées sous la supervision de fonctionnaires ou d'agents temporaires. |
| **III** | 8 à 12 | Tâches d'exécution, de rédaction, de comptabilité et autres tâches techniques équivalentes, exécutées sous la supervision de fonctionnaires ou d'agents temporaires. |
| **II** | 4 à 7 | Tâches de bureau et de secrétariat, direction de bureau et autres tâches équivalentes, exécutées sous la supervision de fonctionnaires ou d'agents temporaires. |
| **I** | 1 à 3 | Tâches manuelles et d'appui administratif effectuées sous le contrôle de fonctionnaires ou d'agents. |

2. Évolution du nombre d’agents contractuels depuis 2004 au sein de la Commission

Le 31 décembre 2015, 45 agences ou entreprises communes et 10 institutions employaient quelque 11 700 agents contractuels. Ce nombre total représente une augmentation de 5,6 % par rapport à 2014. En 2015, la Commission employait environ 57 % d’agents contractuels contre 58 % en 2014 et en 2013. Cette diminution relative de la part d’agents contractuels employés par la Commission est due à la progression plus forte constatée dans les autres institutions et dans les agences: + 8,9 % contre + 3,3 % pour la Commission.

Le détail de la répartition par institution et agence est analysé plus loin dans le présent rapport.

L’évolution des effectifs depuis 2004 au sein de la Commission est la suivante[[1]](#footnote-1):

**Tableau n°1**  **Tendance au sein de la Commission**





L’augmentation initiale du nombre d’agents contractuels travaillant à la Commission s’explique par a) la simple mise en œuvre des dispositions statutaires de 2004, entraînant le remplacement progressif des anciennes catégories des agents auxiliaires (qui étaient près de 3 000 en 2003) et des fonctionnaires et agents temporaires de catégorie D, et b) la conversion des postes de fonctionnaires en crédits d’AC dans les offices administratifs.

Par ailleurs, l’engagement des agents contractuels s’est également poursuivi pour couvrir les besoins de remplacements ponctuels de personnel statutaire tels que prévus à l’article 3 ter du RAA, afin d’assurer une continuité efficace des activités.

Pour les raisons susmentionnées, le nombre d’agents contractuels a augmenté chaque année jusqu’en 2009.

De 2010 à 2013, le nombre d’agents contractuels est resté stable, enregistrant une légère baisse sous l’effet de plusieurs motifs concomitants (par exemple, retard dans la finalisation des listes d’aptitude en 2010, transfert de personnel au SEAE au moment de sa création, etc.).

À partir de 2014, l’entrée en vigueur du nouveau statut a permis d'étendre la durée d’engagement des agents contractuels 3 ter jusqu'à 6 années maximum. De nombreux agents contractuels ayant déjà effectué 3 années de service et continuant à travailler à la Commission en tant qu'intérimaires ont ainsi pu être réengagés pour une nouvelle période contractuelle, permettant à la Commission de bénéficier d'agents contractuels déjà formés et immédiatement opérationnels. Cela a eu pour conséquence une progression du nombre d’agents contractuels, parallèlement à une diminution du nombre d’agents intérimaires[[2]](#footnote-2) (payés sur les mêmes crédits budgétaires).

En 2015, la légère augmentation du nombre d’agents contractuels à la Commission est principalement due à un changement opéré par le Centre commun de recherche dans sa politique en matière d’engagement de personnel scientifique non permanent: au lieu de boursiers régis par le droit national, il engage à présent des agents contractuels GFIV.

3. Répartition des agents contractuels de la Commission par genre et par groupe de fonctions

La répartition des agents contractuels par genre, par groupe de fonction et par grade est présentée dans le tableau suivant.

**Tableau 2 A**  **Répartition par genre, GF et grade en 2015[[3]](#footnote-3)**



**Tableau 2 B**



Au 31 décembre 2015, 6 652 AC étaient en service à la Commission. Le GF le plus représenté est le niveau GFII, avec près de 37 % des agents contractuels en 2015 — soit une légère diminution par rapport à la part enregistrée l'année précédente (39 %). Ces agents exercent pour la plupart des tâches de secrétariat ou d’autres tâches similaires, mais aussi par exemple des tâches de puériculture.

La répartition globale entre les hommes et les femmes est restée stable au fil des ans. En 2015, l’équilibre hommes/femmes a été atteint dans le GFIV. La répartition par genre dans les autres GF est stable depuis 2011. On retrouve une proportion nettement plus élevée de femmes que d'hommes dans le GFII (83,5% pour 2015) et, dans une moindre mesure, dans le GFIII (60 % pour 2015). Inversement, la présence masculine est plus importante dans le GFI (63,7 % d'hommes en 2015).

4. Répartition des agents contractuels de la Commission par nationalité

Il convient de noter que, de même que pour les fonctionnaires et les agents temporaires, l'engagement des agents contractuels s’effectue sur la base du profil recherché, des compétences et des connaissances linguistiques des candidats, sans que de quelconques quotas nationaux ne soient fixés.

En 2015, l’ensemble des États membres étaient représentés dans tous les groupes de fonctions à l’exception des Autrichiens dans le GFI. Les citoyens des États membres les plus représentés parmi les AC sont par ordre décroissant: les Belges, les Italiens, les Français, les Espagnols et les Roumains, suivis des Grecs et des Polonais. La part des quatre premières nationalités est identique depuis 2005 (quelque 60 %). Le Royaume-Uni et l'Allemagne, tout comme la Pologne et les Pays-Bas, ont une représentation plutôt faible par rapport à leur population. Inversement, la Belgique et l'Italie sont surreprésentées par rapport à leur population.

Il convient de noter que, suite à l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne le 1er juillet 2013, 42 agents contractuels croates étaient en service à la Commission au 31 décembre 2015.

La répartition par nationalité est influencée par une combinaison de facteurs, notamment la proximité géographique de la localisation du siège de l’institution européenne (pour la Commission, principalement Bruxelles, Luxembourg et Ispra), le niveau des salaires et la durée des contrats proposés. De fait, les candidats ont tendance à accepter plus facilement un engagement à durée déterminée s’ils sont résidents ou voisins où l’institution les appelle à travailler. En effet, il est parfois difficile pour un candidat ayant une famille de quitter son pays d’origine et de venir s’installer au siège de l’institution pour une période relativement courte (sur la base des dispositions générales d’exécution adoptées sur la base de l’article 79, paragraphe 2, du RAA, la durée du premier contrat est d’un an seulement). Comme le montrent les tableaux ci-après, cela est notamment vrai pour les agents contractuels GFI et GFII, tandis que les agents contractuels GFIV ont une composition moins déséquilibrée géographiquement.

**Tableau 3 A**  **Répartition des agents contractuels de la Commission par nationalité et genre en 2015[[4]](#footnote-4)**



**Tableau 3 B**



Le tableau 4 ci-dessous permet d’analyser la répartition par GF, par nationalité et par genre.

**Tableau 4**  **Répartition des agents contractuels par genre, groupe de fonction et nationalité[[5]](#footnote-5)**

|  |
| --- |
| **GFIV** |



|  |
| --- |
| **GFIII** |



|  |
| --- |
| **GFII** |



|  |
| --- |
| **GFI** |



5. Répartition des agents contractuels de la Commission par DG

Dans la section ci-dessous, les données concernant les AC sont présentées par DG. On constate des différences importantes entre les DG, qui s'expliquent notamment par la nature de leurs tâches. Par exemple, la DG DEVCO emploie en majorité des GFIV, chargés d’aide et de coopération internationales ou des gestionnaires de programme, aussi bien en délégation qu’au siège[[6]](#footnote-6). L’OIB, en revanche, emploie en majorité des assistants administratifs ou des puéricultrices qui relèvent du GF II.

5.1. Répartition par genre et par DG[[7]](#footnote-7)

**Tableau 5**  **Répartition par genre, DG et deux groupes de GF**



5.2. Répartition par type de contrat[[8]](#footnote-8)

5.2.1 Agents contractuels 3 bis

**Tableau 6**  **Agents contractuels 3 bis par GF, genre et DG**

 

5.2.2 Agents contractuels 3 ter

**Tableau 7** **Agents contractuels 3 ter par GF, genre et DG**



6. Répartition des agents contractuels entre les autres institutions et les agences

Le nombre d’agents contractuels dans les autres institutions et agences a augmenté de 8,9 % en 2015, passant de 4 624 en 2014 à 5 031 en 2015 (après une hausse de 10,6 % en 2014).

**Tableau 8** **Evolution de la répartition des agents contractuels dans les autres institutions et les agences depuis 2010[[9]](#footnote-9)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

6.1. Répartition des agents contractuels dans les autres institutions[[10]](#footnote-10)

Le nombre d'AC dans les autres institutions est resté stable par rapport à 2014.

**Tableau 9**  **Répartition des agents contractuels dans les autres institutions en 2015**



6.1.1 Répartition par genre et par groupe de fonctions dans les autres institutions[[11]](#footnote-11)

**Tableau 10**



6.1.2 Répartition par nationalité dans les autres institutions[[12]](#footnote-12)

**Tableau 11**



6.2. Répartition des agents contractuels dans les agences

Le nombre d'AC dans les agences est en progression constante et régulière. Les chiffres se présentent comme suit:

 

En ce qui concerne les agences décentralisées et les entreprises communes, une forte augmentation du nombre d’agents contractuels a été constatée en 2015 par rapport à 2014 (14 %). Cette tendance fait suite aux décisions de l’autorité budgétaire d’affecter des ressources supplémentaires (et de financer ainsi une hausse des effectifs), en particulier aux agences et aux entreprises communes qui ont récemment été créées ou auxquelles des tâches supplémentaires ont été confiées ces derniers temps.

En ce qui concerne les agences exécutives, cette augmentation est principalement due à l’engagement d’agents contractuels pour accomplir de nouvelles tâches découlant de l’extension de leur mandat, qui couvre désormais la gestion de la nouvelle génération de programmes de dépenses relevant du cadre financier pluriannuel 2014-2020. Cela a été rendu possible, entre autres, par le lancement, en 2015, d’une procédure de sélection spéciale pour les agents contractuels GFIII et IV, qui a pris en considération les besoins spécifiques des agences exécutives (profils finances et gestion de projets). En 2015, la Commission a en outre délégué les tâches d’exécution à ces agences afin de renforcer l’efficacité de la gestion des programmes. Les effectifs des agences sont conformes au «paquet délégation» de la Commission approuvé pour la période 2014-2020.

**Tableau 12**  **Répartition des agents contractuels par catégorie d’agences en 2015[[13]](#footnote-13)**



En 2015, 52 % des AC étaient employés par les agences exécutives et 41 % par les agences décentralisées. Le reste (7%) était employé par les entreprises communes et l'Institut européen d'innovation et de technologie.

L'augmentation du nombre d'agents contractuels entre 2010 et 2015 reflète l'accroissement du nombre d'agences et, en particulier pour les agences exécutives, du nombre de tâches qui leur sont assignées.

6.2.1 Répartition par genre et par groupe de fonctions dans les agences

La répartition par GF est relativement homogène entre les agences décentralisées et les agences exécutives et est restée stable depuis 2012. Les entreprises communes ont légèrement augmenté le nombre d’agents contractuels dans le GFIV afin de gérer un nombre de tâches croissant confiées au titre d’Horizon 2020.

**Tableau 13**  **Répartition par groupe de fonctions dans les agences et les entreprises communes en 2015[[14]](#footnote-14)**



 **Tableau 14**  **Répartition par groupe de fonctions pour chaque agence ou entreprise commune en 2015**



6.2.2 Répartition par nationalité dans les agences

Comme indiqué ci-dessus pour la Commission, le tableau 15 ci-dessous confirme que la localisation des agences joue un rôle prépondérant dans la nationalité de son personnel AC.

Les agences exécutives, situées sur les mêmes sites de la Commission, affichent des tendances comparables à celles de la Commission: les citoyens de l’Union européenne les plus représentés sont ainsi les Belges, les Italiens, les Espagnols et les Français.

De même, la répartition par nationalité des agents contractuels dans les agences décentralisées et les entreprises communes correspond à la localisation de ces dernières.

**Tableau 15**  **Répartition par nationalité dans les agences et les entreprises communes en 2015[[15]](#footnote-15)**

****

**Tableau 16**  **Répartition par nationalité pour chaque agence ou entreprise commune en 2015**



1. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-1)
2. En particulier, le nombre d'intérimaires est passé de 415 au 1er juillet 2013 à 171 au 1er juillet 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-3)
4. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-4)
5. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-5)
6. Il convient de noter qu’à la suite de la création de la DG NEAR, en 2015, environ 200 agents contractuels travaillant dans le cadre de la politique de voisinage ont été transférés de la DG DEVCO vers la DG NEAR. [↑](#footnote-ref-6)
7. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-7)
8. Source: Commission HR Analytics Platform [↑](#footnote-ref-8)
9. Source: Eurostat et institutions de l’UE. [↑](#footnote-ref-9)
10. Source: Eurostat et institutions de l’UE. [↑](#footnote-ref-10)
11. Source: Eurostat et institutions de l’UE. [↑](#footnote-ref-11)
12. Source: Eurostat et institutions de l’UE. [↑](#footnote-ref-12)
13. Source: Eurostat et Sysper. [↑](#footnote-ref-13)
14. Source: Eurostat et Sysper. [↑](#footnote-ref-14)
15. Source: Eurostat et Sysper, seuls les pays de l’UE-28. [↑](#footnote-ref-15)